



Communiqué de presse N° 1195

Berne, le 24 mars 2022

## **Pas de société à deux vitesses pour le service universel d'Internet**

*Le SAB (Groupement suisse pour les régions de montagne) salue la proposition du Conseil fédéral visant à augmenter à 80 Mbit/s, le débit minimal des connexions numériques inscrit dans le service universel. En revanche, le SAB refuse catégoriquement qu'une offre de « seconde classe » soit proposée, avec une vitesse de transmission se limitant à 10 Mbit/s.*

En modifiant l'ordonnance en question, le Conseil fédéral souhaite améliorer le service universel dans le domaine des connexions Internet. Il est donc prévu d'augmenter leur débit, soit de 10 Mbit/s à 80 Mbit/s. Le Conseil fédéral remplit ainsi une demande du Parlement, qui a été déposé par des représentants du SAB. Du point de vue des régions de montagne et des espaces ruraux, cette augmentation constitue une mesure urgente et nécessaire. Grâce à des infrastructures numériques performantes, il est possible de surmonter les handicaps naturels des régions de montagne et des espaces ruraux, tels que des distances plus importantes, en développant de nouveaux modèles commerciaux et en améliorant considérablement les conditions de vie sur place. La pandémie de coronavirus a démontré, une fois de plus, l'importance de l'offre digitale. Sans infrastructures numériques performantes et robustes, il n'aurait pas été possible de demander, du jour au lendemain, aux personnes actives de passer au home office et aux écoliers de suivre l'école, tout en restant chez eux. Cette pandémie a aussi clairement montré que le service universel actuel, fixé à 10 Mbit/s, est très en retard sur les besoins actuels. L'adaptation à 80 Mbit/s est donc plus que justifiée.

Toutefois, le SAB rejette catégoriquement la subdivision du service universel en deux catégories, comme le prévoit la proposition du Conseil fédéral. Ce dernier veut certes augmenter le service universel à 80 Mbit/s, tout en continuant à proposer un raccordement minimal plus avantageux, fixé à 10 Mbit/s. Ainsi, par analogie avec les chemins de fer, il y aurait quasiment une première et une seconde classe, au sein du service universel. Cela est diamétralement opposé à l'idée du service universel. Ce dernier doit offrir les mêmes conditions de base à toutes les régions du pays et à toute la population. Il faut donc renoncer à ces deux catégories. Le service universel minimal doit être fixé à 80 Mbit/s, comme l'exige le mandat parlementaire correspondant. Le prix pour ce nouveau débit minimal de 80 Mbit/s doit correspondre au niveau de l'offre actuelle pour un raccordement dans le cadre du service universel (45 Fr. par mois).

La prise de position détaillée du SAB se trouve sur [www.sab.ch](http://www.sab.ch).

### Informations complémentaires :

- Christine Bulliard-Marbach, Présidente du SAB et Conseillère nationale, Tél. 079 449 05 69
- Thomas Egger, Directeur du SAB, Tél. 031 382 10 10